



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-224
DU 05 MARS 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE BEAUVAIS, BRETAGNE ET SAINT-MARTIN (TRAVAUX D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que le raccordement électrique rues de Bretagne, de Beauvais et Saint-Martin nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

rue de Beauvais

Article 1^{er}

Du LUNDI 25 MARS 2024 au LUNDI 22 AVRIL 2024, la circulation des véhicules s'effectue en chaussée rétrécie rue de Beauvais, dans la section comprise entre le n° 6 et la rue Saint-Martin.

Article 2

Un couloir d'une largeur de 3,00 mètres minimum est maintenu en permanence rue de Beauvais pour permettre la circulation des véhicules.

Article 3

Le stationnement est interdit rue de Beauvais, sur six emplacements, au droit des n°s 2 à 6.

rue Saint-Martin

Article 4

Du MERCREDI 27 MARS 2024 au LUNDI 22 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite rue Saint-Martin, dans la section comprise entre la rue de Beauvais et la rue de Bretagne.

Une déviation est mise en place par les rues Louis Perrin, de la Providence, Bernard Le Pecq, du Général de Gaulle et de Bretagne.

Article 5

Le stationnement est interdit rue Saint-Martin, sur sept emplacements, dans la section comprise entre la rue de Beauvais et la rue de Bretagne.

rue de Bretagne

Article 6

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au LUNDI 22 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de Bretagne, sur la voie de droite, dans la section comprise entre l'allée Corbineau et le n°46 de la rue de Bretagne.

La circulation est déviée dans la voie de tourne-à-gauche jusqu'à la rue Saint-Martin puis sur la voie opposée.

La ligne de feux située au droit du n° 47 de la rue de Bretagne est remontée au droit du n°57.

La circulation est rendue aux usagers après 17h30 et du vendredi 17h30 au lundi 08h00.

Mesures communes

Article 7

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux au droit des interventions.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

Affiché le : 13 MARS 2024

Exécutoire le : 13 MARS 2024